

CONDITIONNALITE PAC

La conditionnalité PAC exige d'avoir un **local de stockage** des produits phytosanitaires, d'utiliser des produits phytosanitaires avec une **AMM** (Autorisation de Mise sur le Marché) en respectant les conditions d'utilisation mentionnées sur l'étiquette, et d'**enregistrer** tous les apports de produits.

ARRETE NATIONAL PHYTOSANITAIRES

L'arrêté national du 12/09/2006 décrit les **obligations relatives à l'utilisation des phytosanitaires**. Voici un résumé de cette réglementation.

Remplissage du pulvérisateur :

- Aménager un moyen de protection du réseau d'eau **ne permettant aucun retour d'eau de remplissage** de la cuve vers le circuit d'alimentation en eau.
- **Eviter tout débordement de la cuve.**
- **Rincer les emballages** et intégrer le liquide obtenu dans la cuve.

Utilisation des phytosanitaires :

- Pas d'application pendant les 3 jours précédant la récolte.
- **Délai de rentrée** dans la parcelle traitée en fonction des produits.
- Pas d'application si le vent a un degré d'intensité supérieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort (**petite brise, 12à19km/h**)
- Pas d'entraînement des produits **hors de la parcelle.**

Gestion des fonds de cuve :

- **Le fond de cuve doit être dilué** avec un volume d'eau au moins égal à 5 fois le volume du fond de cuve.
- La concentration en substance active du fond de cuve doit être divisé par au moins 100 par rapport à la concentration dans la cuve lors du traitement.
- L'épandage du fond de cuve dilué **est autorisé sur la zone** venant d'être traitée sans dépasser la dose maximale autorisée en respectant des distances par rapport aux points d'eau.

Lavage du pulvérisateur :

- **Le lavage EXTERNE de l'appareil de traitement sur la parcelle est possible** à condition de respecter des distances par rapport aux points d'eau, que les eaux de lavage ne ruissellent pas hors de la parcelle, de ne pas toujours laver au même endroit.
- Lorsque le lavage EXTERNE de l'appareil de traitement est réalisé dans la cour de ferme, il faut récupérer les eaux de lavage qui deviennent **effluents phytosanitaires.**

Gestion des effluents phytosanitaires :

- Les effluents phytosanitaires regroupent les eaux potentiellement chargés en phytosanitaires (les fonds de cuve, les eaux de lavage, les débordements de cuve accidentels,...).
- **Après traitement, ces effluents peuvent être épandus au champ** en respectant toujours des distances par rapport en point d'eau et au risque de ruissellement.
- Quel que soit le traitement mis en place, **toutes les opérations doivent consignéés dans un cahier d'enregistrement.**
- **Plusieurs traitements** sont actuellement **validés** par le Ministère de l'Ecologie selon des procédés biologique ou d'ultrafiltration, de lit biologique, de photocatalyse, d'osmose inverse, de floculation et filtration.

Zones de Non Traitement (ZNT) :

- **Suivant les produits**, les ZNT peuvent être de 5, 20, 50 ou 100mètres.
- Ces zones **peuvent être réduites** s'il existe un dispositif végétalisé, des buses anti-dérive et un enregistrement des pratiques